



Droit du locataire par rapport au preavis

Par **loirat_old**, le **24/11/2007** à **14:12**

j'habite actuellement à 60km de mon lieu de travail, je veux déménager à 15km de celui-ci, je n'entre pas dans le cadre d'une mutation mais d'un rapprochement de mon lieu de travail, est-ce que le préavis de 3 mois peut s'annuler si j'ai l'opportunité d'un logement dans un mois?

Par **Mike46**, le **24/11/2007** à **16:50**

Bonjour,
Dans votre cas le préavis sera de 3 mois sauf si votre appartement est un meublé.
Cordialement